

NOUVEAU REGLEMENT DE PECHE A LA CARPE

A LA BALLASTIERE DE MOUZAY

N°3 ET N°4

Le président est responsable des ballastières vis-à-vis de la commune de Mouzay.

La pêche à la carpe est autorisée toutes les nuits du 1er avril au 1er octobre dans la ballastière n°3 et n°4. Après cette date la pêche à la carpe sera fermée le jour et la nuit.

Toile de tente autorisée

Interdiction de quitter son poste et d'aller voir ses voisins sous peine d'exclusion immédiate

Respecter ses voisins

Pêche à 3 cannes maxi

Sac de conservation interdit

Tapis de réception obligatoire

Eco sondeur autorisé

Pêche en barque interdite

Zodiac interdit

Float tube interdit

Baignade interdite

Ne pas tendre les lignes au-delà de la largeur de l'étang

Tous les feux sont interdits sous peine de sanction, charbon de bois uniquement

Chien tenu en laisse obligatoirement

Veillez reprendre vos poubelles (n° arrêté municipal : vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles : L21.22-24, L22.12-1, L22.12-2 et L22.13-4)

Carpe amour décrochée, remise à l'eau aussitôt sans photo

Prière de laisser le lieu de pêche propre

Les postes pour le pêche à la carpe seront indiqués

INTERDICTION DE RENTRER AVEC LE VEHICULE PAR MAUVAIS TEMPS, SOUS PEINE D'EXCLUSION

Pêche en barque pour le brochet d'octobre jusqu'à la fermeture de la pêche

3 cannes à brochet maxi

Taille du brochet **60 cm**

Taille du sandre **50 cm**

Taille de la perche **25 cm**

Brochet ou Sandre : **2** maxi par jour

Cuillère interdite

Pêche au mort et aux leurres autorisés

Tout pêcheur devra être en possession d'une pelle ou d'un pic pour enfouir ses excréments,
les papiers WC devront être enterrés

Le bruit et la musique ne seront pas tolérés le soir

En cas d'infraction, exclusion immédiate

En cas de problème, appel à la Gendarmerie

En cas d'absence, obligation de relever les cannes, chaque pêcheur est responsable de son matériel

Carte de pêche en vente au magasin GO SPORT à Stenay

Plusieurs concours de pêche au coup et à la truite seront organisés durant l'année 2021, les dates seront communiquées en temps voulu, en fonction de l'évolution de la COVID-19.

PECHE A LA TRUITE

100 kilos de truites seront déversées à l'ouverture de la truite dans la ballastière n°3

REGLEMENT

Heure d'ouverture : 8 heures

Jours de pêche autorisés : samedi, dimanche et jours fériés jusqu'au 1er mai

Pêche à 1 canne autorisée dans le ruisseau

Asticots et vairons interdits

6 truites par jour

RUISSEAU DE LA SOMME FOSSE : fermeture de la pêche comme la première catégorie